

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 mai 2020  
(en visioconférence)

N° : 1777

### **Plan de Reprise d'Activité (PRA) de l'ARPE-ARB**

Membres présents (en visioconférence) : Mireille Benedetti (CR), Béatrice Aliphat (CR), Chantal Eyméoud (CR), Maud Fontenoy (CR), Jean-François Luc (CR), Christian Mounier (CD 84)

Excusés : Anne Claudius-Petit (CR), Didier Réault (CD 13)

Participaient également (en visioconférence) : Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino, Philippe Vitel, Andrée Alziari-Nègre, Arnaud Mocquais de Blanville (CR), Guy Parrat (CESER), Philippe Pierron (AdE), Carole Toutain (CD84), Jean-François Richon (AMPM), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas (ARPE-ARB), Aurélie Ruffinati, Stéphanie Garrido (représentants du personnel ARPE-ARB)

Membres titulaires : 9      Membres présents (en visioconférence) : 6

- Vu** Le communiqué de presse d'Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action et des comptes publics, en date du 16 mars 2020 sur la gestion du COVID-19 dans la fonction publique ;
- Vu** La note du 21 mars 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Vu** La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- Vu** Le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Considérant** Qu'il est nécessaire, dans un contexte de fatigue et d'anxiété, que l'ARPE-ARB réalise un Plan de Reprise d'Activité afin de préparer à la sortie de la crise sanitaire et d'assurer aux partenaires et institutionnels, un service le plus large possible en préservant leur santé et celle des agents, et afin d'éviter une recrudescence de l'épidémie de COVID-19 ;
- Considérant** Que le Plan de Reprise d'Activité (PRA) établi par l'ARPE-ARB dans le cadre de la gestion du COVID-19, est non figé et peut être modifié en fonction de l'évolution de l'état sanitaire ;
- Ouï** L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

### Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver le Plan de Reprise d'Activité (PRA) établi au sein de l'ARPE-ARB dans le cadre de la gestion du COVID-19, sachant que celui-ci peut évoluer dans l'avenir, selon l'évolution de l'état sanitaire.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 mai 2020



Pour copie conforme,  
La Présidente,  
Mireille BENEDETTI

